Convention Simplifiée de Formation N° 33384

Entre les soussignés : </ 538217 />

- **BOYER FORMATION**
  Font de Durance sud
  04 700 ORAISON
  Numéro de Déclaration d'Activité : 93040059904 enregistré auprès du Préfet de Région Provence Alpes Cote Azur

- **IP - INTERIM Qualité SARL**
  ZI ECOLOLIS
  49 Avenue José Nobre
  13500 MARTIGUES
  SIRET : 49280090900060
  Représenté par : M. BOURDON Jean-Philippe

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

N° session : A26025A

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail :

Action de Formation

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

BOYER FORMATION organise l'action de formation suivante :

Intitulé	:	**Travail en hauteur et Port du harnais**
Objectifs	:	Appliquer les règles générales de sécurité lors des travaux en hauteur Evaluer les risques de chute de hauteur sur les différents postes de travail et choisir les moyens de protection appropriés Utiliser dans les meilleures conditions un harnais de sécurité et ses systèmes antichute Vérifier, entretenir son harnais de sécurité et systèmes antichute
Moyens, méthodes	:	Moyens matériels : Salle de cours équipée multimédia Toit terrasse, échelles crinoline permettant des mises en situation concrètes Harnais, accessoires, ligne de vie (EPI) Supports pédagogiques : Support de cours pour chaque stagiaire (Ed ; Ediser) Méthodes pédagogiques : Alternance théorie et pratique, QCM Méthodes actives, vidéo projections…
Modalités Evaluation	:	Tests théorique et pratique
Format Formation	:	Présentiel
Contenu formation	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates	:	7 heures réparties sur 1 journée le 2 novembre 2026
Lieu	:	BOYER FORMATION - Font de Durance - 04700 ORAISON - Tél : 04.92.78.75.18 -
Participant(s)	:	*KAFI Yacine*

Pour vos déplacements, privilégiez le covoiturage.

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	IP - INTERIM Qualité	1	190.00 €	0.00 €	190.00 €
				Total HT :	**190.00 €**
		TVA :	**0.00 €**	**TOTAL TTC :**	**190.00 €**

Conditions de Paiement : IP - INTERIM Qualité - MARTIGUES : Règlement à réception de courrier

Conditions de Financement :

- ☐ ***Client*** .....
- ☐ ***OPCO (n° prise en charge et nom de l'adhérent)*** .....
- ☐ ***Siège-Autre*** .....

Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, nous faire parvenir l'accord avant la fin de la formation.
Tout montant non pris en charge par un organnisme financeur sera refacturé au signataire de la présente convention.

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à BOYER FORMATION après signature.

Tout devis ou document contractuel émanant de RESEAU C&S et retourné par le client avec son "bon pour accord" vaut acte de réservation pour le stage considéré.
En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.
Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.
- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.
- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer à l'adresse mail suivante : contact.boyer@city-pro.info
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Manosque sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à ORAISON, le 7 octobre 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
Le signataire atteste de l'exactitude des informations communiquées pour vérifier les prérequis de(s) la personne(s) inscrite(s) à cette formation.

Pour IP - INTERIM Qualité SARL

GROUPE IP
230 Rue Pierre Duhem
13290 AIX-EN-PROVENCE
SARL au Capital de 533 450 €
RCS AIX 512 839 002

Pour BOYER FORMATION

Lisa GARCIA

Assistante Formation

SAS BOYER formation City'Pro
Font de Durance
04700 ORAISON
Tél. 04 92 78 75 18
APE 8532 Z - Siret 479 988 537 00011